

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE :
Mesures
d'ordre
budgétaire et
comptable.

OBJET :
Approbation
compte de
gestion 2024 :
budget
« Principal »

**Nombre de
membres en
exercice :** 15

**Convocation
en date du :**
05/03/2025

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, 13 mars 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :
M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON

Mme Céline CABAL - M. Lucas JAULENT

Représentant des hébergements touristiques :

M. Patrice BESSON - M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Thierry LETARD

Représentant des professionnels de la glisse :

Mme Stéphanie GARDAIS - M. BRIGASCO

Représentant des agences immobilières :

M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :

Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY - M Edouard PICAREL

Mme Monique CHING - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL

M. Hamdani BELACEL - Mme Véronique LACZNY VIGNES

M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT

Mme Caroline BARBEAU TABOULET - Mme Hamel LAHCINI

M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Sjoerd BIJKERK

Représentant des restaurateurs

Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT

Représentant de la viticulture et de la pêche :

M. Jean Pierre FOURNIER - Monsieur Christophe GUINOT

Représentant des agences immobilières :

M. Adrien BEAUX

Représentant des activités liées au port de plaisance :

M. Baptiste BEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le décret n°1587 du 29/12/1962, portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget « Principal » du budget de l'Office municipal de Tourisme de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Comité Directeur :

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 13 mars 2025



Céline CABAL
Vice-Présidente

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

71_CG-011-413721952-20250313-2025_09-BF